



SUPLÉANCE OCCASIONNELLE, SURPLUS DE TÂCHE ET PERSONNES RETRAITÉES

Par Tommy Lagacé, conseiller en relations du travail

Pour éviter certaines confusions, voici un petit résumé de vos droits et obligations qui découlent de la suppléance en fonction de votre statut d'emploi.

Attention! Vous êtes rémunérés pour votre présence élèves ainsi que pour les autres tâches qui vous sont attribuées (p.ex. : la surveillance des autobus).

1. Suppléance occasionnelle

Sans contrat ou à la leçon	
Paiement par 60 minutes (NLQ) :	52,79 \$
Paiement par 60 minutes (LQ) :	61,60 \$
Ce qui est inclus :	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture du local• Préparation et correction des exercices raisonnables effectués durant la période
Ce qui est exclus :	Accueils et déplacements (payés en surplus)

2. Surplus de tâche pour le personnel enseignant à moins de 100 %

Contrat de moins de 100 % ou régulier en réduction de tâche	
Paiement par 60 minutes :	1/1000 du salaire à l'échelon p. ex : 102 857 *1/1000 = 102 857 \$
Ce qui est inclus :	<ul style="list-style-type: none">• Accueils et déplacements (payés en surplus)• Ouverture du local
Ce qui est exclus :	Préparation et correction

3. Surplus de tâche pour le personnel enseignant à contrat à 100 % ou en poste à 100 %

Contrat à 100 % ou en poste à 100 %	
Paiement par 60 minutes :	1/1000 du salaire à l'échelon + 33 % p. ex. : $102\ 857 * 1/1000 * 1,33 = 136\ 799\ \$$
Ce qui est inclus :	<ul style="list-style-type: none">● Accueils et déplacements● Ouverture du local
Ce qui est exclus :	Préparation et correction

4. Suppléance effectuée par les personnes retraitées

Personne retraitée	
Paiement par 60 minutes :	1/1000 du salaire à l'échelon p. ex : $102\ 857 * 1/1000 = 102\ 857\ \$$
Ce qui est inclus :	<ul style="list-style-type: none">● Accueils et déplacements● Ouverture du local● Préparation et correction